

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 1^{er} décembre 2003, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre public irrigué de Oued Arjoun de la délégation d'El-Jem, au gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieure des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2001-1644 du 17 juillet 2001, portant création d'un périmètre public irrigué à Oued Arjoun,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Oued Arjoun,

Vu l'avis de la commission susvisée chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole, réunie au siège du gouvernorat de Mahdia le 2 novembre 2002.

Arrête :

Article premier. - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Oued Arjoun de la délégation d'El-Jem, au gouvernorat de Mahdia et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} décembre 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 28 novembre 2003, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Mghila de la délégation de Sabbèla, au gouvernorat de Sidi Bouzid, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 (bis),

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier, réunie le 15 avril 2003.

Arrête :

Article premier. - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Mghila de la délégation de Sabbèla, au gouvernorat de Sidi Bouzid délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Les opérations d'aménagement foncier agricole sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier du présent arrêté à compter de la date de son entrée en vigueur.

Art. 3. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 novembre 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement
et des ressources hydrauliques*
Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 28 novembre 2003, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Houdh de la délégation de Tajerouine, au gouvernorat du Kef, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 (bis),

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier, réunie le 15 avril 2003.

Arrête :

Article premier. - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Houdh de la délégation de Tajerouine, au gouvernorat du Kef délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.